

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en Août 2011 :

Commune n° 140 -CROLLES-

Pour information :

La canalisation de transport d'hydrocarbures « SPMR » est reportée, car bien que située sur des communes limitrophes, les zones de risques impactent la commune de CROLLES.

Services à consulter, exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône, direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne
(tél 04/74/31/42/00)

Acte d'institution

Décret du 29 février 1968

***PPR* PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

(Servitude non reportée au Plan car le PPR ou PPRI doit être annexé au document d'urbanisme.)

Références :

- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
- Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et L 563-1 à L 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)
- Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 (PPR).
- Circulaire n° 78.95 du 6 juillet 1978 (SUP).

Services responsables :

Direction départementale des territoires / SPR.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) PPRI Isère amont ;
- 2) PPRN de CROLLES.

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral n° 2007-06598 du 30 juillet 2007 ;
- 2) Arrêté préfectoral n° 2008-11018 du 3 décembre 2008.

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables :

- direction départementale des territoires / service environnement pour les cours d'eau situés en dehors du périmètre de l'association syndicale de Bresson à Saint Ismier ;
- direction départementale des territoires / service prévention des risques pour les cours d'eau situés à l'intérieur du périmètre de l'association syndicale de Bresson-Saint Ismier .

Dénomination ou lieu d'application :

I) Canaux et fossés de l'association syndicale Bresson-Saint Ismier

A) Figurés au Plan

- 1) Canal de BRESSON à ST ISMIER,
- 2) Canal de MONTFORT,
- 3) Chantourne des MARAIS,
- 4) Canal des MARAIS,
- 5) Canal du FOUCHARD,
- 6) Fossé du DEVEY,
- 7) Fossé du CLOS,
- 8) Fossé de SARMOIRON,
- 9) Fossé des MAUGES,
- 10) Fossé de CULASSON,
- 10 bis) Fossé des ECHELLES,
- 11) Fossé du MOULIN CLÉMENT
- 13) Fossés de PRÉ NOIR n° 1 et 2,
- 14) Fossé intermédiaire n° 1
- 14 bis) Fossé intermédiaire n° 2,
- 15) Fossé du CHEMIN du PLATRE,
- 16) Fossé du CHEMIN de CROLLES,
- 17) Fossé FOUCHARD n° 34 et fossé du CHEMIN des DERNIERS,
- 18) Fossé du CHEMIN des MOUILLES,
- 19) Fossé du CHEMIN du MILIEU de MONTFORT,
- 20) Fossé du CHEMIN de l'HERSE,
- 21) Fossé du PRÉ des CAILLES.
- 22) Fossé de la DIGUE du RAFOUR
- 23) Fossé de la CHEVRE,
- 24) Fossé de PRÉ BLANC,
- 25) Fossé du PRÉ de la COUR

B) Non figurés au Plan

- 1) Fossé du PRÉ de l'ORME,
- 2) Fossé de PRÉ PICHAT,
- 3) Fossé de PRÉ ROUX,
- 4) Fossé des AYES,

- 5) Fossé du RAFOUR,
- 6) Fossé du MOSSON,
- 7) Fossé du CHATAIN,
- 8) Fossé du CHEMIN de CROLLES à MAYARD,
- 9) Fossé du ROUGEAT,

II) Tous les cours d'eau

Actes d'institution :

Arrêté préfectoral n° 70-2772 du 9 avril 1970

*** AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'architecture et du Patrimoine).
Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (STAP)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Château de BERNIS (Façades et toitures, grande galerie, et petit salon orné de boiserie du 18ème au 1er étage) ;
- 2) Ancienne Abbaye des AYES (logis abbatial), en totalité.

Actes d'institution :

- 1) Inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 30 novembre 1965 ;
 - 2) Inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté S.G.A.R. n° 90-237 du 17.07.1990.
- 1) et 2) : périmètres de protection modifiés (PPM) – Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 n° 101/2010.

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).
Agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale départementale de l'Isère.

Dénomination ou lieu d'application :

Captage du « Trou Bleu ».

Actes d'institution :

Rapport géologique du 6 février 2 004

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, articles 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28,
- Code de l'urbanisme, article R 126.1,
- Code Rural, article L 235.9,
- Circulaire n° 78.95 du 06.07.1978, (S.U.P.),
- Circulaire n° 80.28 du 22.02.1980 relative à l'utilisation des chemins de halage.

Services responsables :

D.D.T. / service SPR

Dénomination ou lieu d'application :

l'Isère

*** E L 7 * ALIGNEMENT**

Références :

- Edit du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765,
- Loi du 16.09.1805,
- Décret n° 62.1245 du 10.10.1962 (routes nationales),
- Circulaire n° 79.99 du 16.10.1979 modifiée par la circulaire du 19.06.1980,
- Décret du 25.10.1938 modifié par décret n° 61.231 du 06.03.1961 (chemins départementaux)
- Instruction générale du 30.03.1967,
- Décret n° 64.262 du 14.03.1964 chapitre III (voies communales), complété en son article 11 par l'article 3 du décret n° 77.738 du 07.07.1977 et modifié par le décret n° 79.1152 du 28.12.1979,
- Circulaire n° 723 du 29.12.1964 (Intérieur) et 474 du 13.09.1966,

- Code de l'urbanisme, article R 123.32.1 nouveau (décret n° 77.736 du 07.07.1977),
- Circulaire n° 78.14 du 17.01.1978 (§ 1.2.1.4),
- Circulaire n° 80.7 du 08.01.1980 du Ministère de l'intérieur.

Services responsables :

- Ministère de l'intérieur, (Direction Générale des Collectivités Locales),
- Ministère des Transports, (Direction Générale des Transports Intérieurs),
- Ministère de l'urbanisme et du Logement, (Direction de l'urbanisme et des Paysages).

Dénomination ou lieu d'application :

RD 1090 (ex RN 90) sur 700 m (non figuré au Plan).

Actes d'institution :

Ordonnance royale du 22 décembre 1842.

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60) relative à l'expropriation,
- Décret 67.886 du 06.10.1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation de tracé,
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1108 du 15.10.1985, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8.04.1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité public des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :

a) Gaz de France – Transport réseau Région Rhône-Méditerranée
Pour les Travaux : 36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS Tél 04/72/31/36/00

Pour les SUP :
GRT Gaz Région Rhône Méditerranée 33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06
Tél : 04/78/71/66/66

b) Ministère de l'industrie - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation de diamètre de 150 mm - antenne de CROLLES.
Poste de gaz concerné : Distribution Publique FROGES D.P.

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCORAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

PLAN 2 (*)

(*) P.I : le plan n°2 reste inchangé (voir planche 2, de juin 2 006)

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National :

Ministère de l'industrie

Régionaux ou départementaux :

- > 50 kV
 - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - R.T.E. - TERAA /GIMR- 5, rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
- < 50 kV
 - Direction départementale des territoires
 - Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses) :

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) T.H.T. 2 x 225 kV : Liaison souterraine CROLLES-FROGES
- 2) H.T. 2 x 63 kV : DOMENE-FROGES-MEYLAN
- 3) M.T. 20 kV : « LES ARDILLAIS »
- 4) M.T. 20 kV : « GYMNASSE »
- 5) M.T. Diverses aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 1) D.U.P. du 29/05/2000
- 3) A.P. n° 76-3771 du 28.04.1976
- 4) A.P. n° 79-11314 du 18.12.1979

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables :

Ministère de l'intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière communal.

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

*** PT1-PTT ***

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) S.H. P.T.T. « ST HILAIRE DU TOUVET Cochet et Pierre Courbe » (38.22.108) :
Zones de Garde et de Protection.
- 2) S.H. « ST HILAIRE DU TOUVET » (38.22.147) (sur pylône TDF) : Zones de Garde et de Protection
- 3) S.H. « VILLARD BONNOT » (38.22.148) : Zone de Protection

Actes d'institution :

en cours

*** PT1-TDF ***

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

S.H. T.D.F. « VILLARD BONNOT-ST HILAIRE DU TOUVET » (C.C.T. n° 38.13.090) : Zone de protection.

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

*** PT2-PTT**

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) F.H. P.T.T. « CROLLES Les Palisses » à « LES ADRETS Prapoutel » (38.22.030 à 38.22.031) : Zone Secondaire et Zone Spéciale de Dégagement.
- 2) F.H.P.T.T. (38.22.030 à 38.22.031) : Zone de Dégagement L : 1000 m – l : 100 m

*** PT2-TDF ***

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

S.H. T.D.F. « VILLARD BONNOT-ST HILAIRE DU TOUVET », (38.13.090) : Secteur de Dégagement.

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des postes et télécommunications et de l'espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

AG 38186 FO, RG 1555, RG 38205, RG 3821 et AP n° 63.

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :

Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des postes et télécommunications et de l'espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

Domaine public (non reportées sur le plan, mais signalées pour mémoire)

